



*BO N° 3 du 17 janvier 2020*

## **COMMUNE DE RIDDES**

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR), l'Administration communale de Riddes informe les usagers de:

- La pose de deux signaux de prescription N° 2.50 « **Interdiction de parker** » recto-verso ainsi que deux plaques 5.05 indiquant le début d'une prescription et deux plaques 5.06 indiquant la fin d'une prescription sur la Rue de l'Usine, à 1908 Riddes.

Le dossier est à la disposition des intéressés, au bureau communal, pendant les trente jours de l'enquête.

Les oppositions ou observations éventuelles à l'encontre de cette signalisation doivent parvenir, sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

**Riddes, le 17 janvier 2020**

**L'Administration communale**